

Point n°4 : Avis relatif à la fixation des ratios promus/promouvables (RPP) 2019-2020

Les ratios promu-promouvables sont utilisés par la Ville comme un réel levier de déroulement de carrière : le nombre de promotion a quasiment doublé entre 2010 et 2018.

Les promotions réalisées sur la période 2016-2018 ont permis de diminuer les disparités entre les corps de catégorie C, d'apporter des améliorations significatives aux corps les plus féminisés et d'accélérer la carrière de la plupart des agents. Ainsi, au total, 13 476 promotions de grade ont été réalisées sur la période 2016-2018, soit une augmentation de 2 774 promotions par rapport à la période précédente (+ 26 %).

PROMUS	2010/2012	2013/2015	2016/2018
CATEGORIE A	570	719	704
CATEGORIE B	1 773	2 443	2 533
CATEGORIE C	5 629	7 540	10 239
TOTAL	7 972	10 702	13 476

Cette dernière période a particulièrement bénéficié aux corps de catégorie C, avec la consolidation du taux de 40% pour l'accès au 2^{ème} grade pour les corps à 3 grades et l'attention particulière portée aux fins de carrière : le taux minimum d'accès au dernier grade des corps de catégorie C ayant été porté à 17% contre 12% pour la période précédente.

Pour les personnels de catégorie B, le taux minimum d'accès au dernier grade a été porté à 19% contre 15% pour la période précédente. Pour les corps de catégorie A, une harmonisation par filière a été recherchée, et des hausses de taux ont été réalisées soit pour garantir les nominations pour des corps à faible effectif, soit pour maintenir l'attractivité des corps.

En outre, entre 2016 et 2018, des réformes importantes (protocole PPCR, réforme des corps techniques de catégorie A et transfert de 3 corps de la préfecture de police) ont conduit à modifier les RPP votés en 2015. La mise en œuvre du protocole PPCR, qui a modifié l'architecture des corps de catégorie C avec la suppression d'un grade, a nécessité de redéfinir les ratios de promotion pour 2017 et 2018, générant plus de 750 promotions supplémentaires par rapport aux prévisions initiales.

Les propositions pour 2019 et 2020 : une augmentation d'un tiers du nombre de promotions et une attention très forte pour les corps féminisés

De nouveaux taux sont proposés pour la période de 2019 et 2020, considérant qu'il reviendra au prochain exécutif de déterminer les ratios pour une nouvelle période.

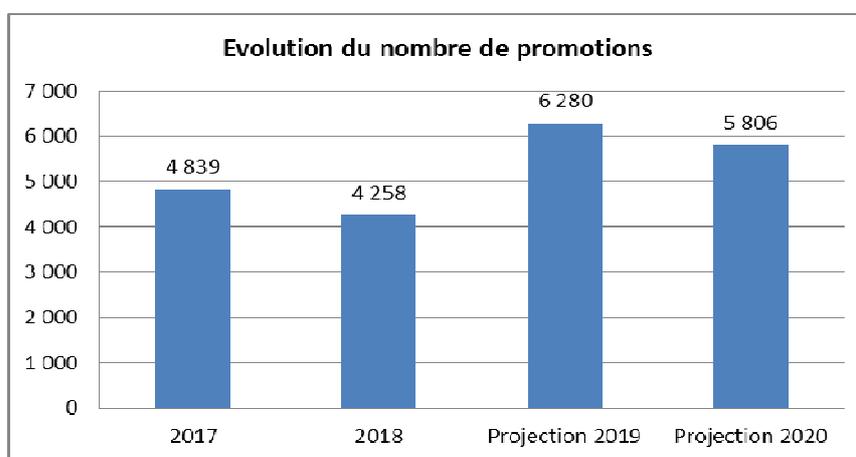
Ces propositions sont le fruit d'un travail de négociation mené avec les représentants des personnels au cours du 1^{er} trimestre 2019. Elles illustrent, dans le contexte très contraint

de contractualisation des dépenses des collectivités avec l'Etat, la volonté de l'exécutif parisien de soutenir le pouvoir d'achat et la progression de carrière des agents.

Ces propositions traduisent également la détermination de la collectivité à promouvoir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à travers les très fortes augmentations des ratios proposées pour les corps majoritairement féminins. Ainsi, sous réserve que la proportion des femmes dans les agents promouvables soit l'exact reflet de leur représentation dans l'effectif du corps, la part des femmes dans les agents promus devrait passer de 53% en 2018 à **62% en 2019**. Dans certains corps, cela implique le triplement du ratio.

Au total, les taux proposés pour la période 2019 et 2020 devraient se traduire par 12 086 promotions, soit une progression globale de 2 989 nominations (+ 33 %) par rapport aux années 2017 et 2018. Une simple reconduction des taux 2018 pour 2019 et 2020 aurait conduit à 7 803 promotions.

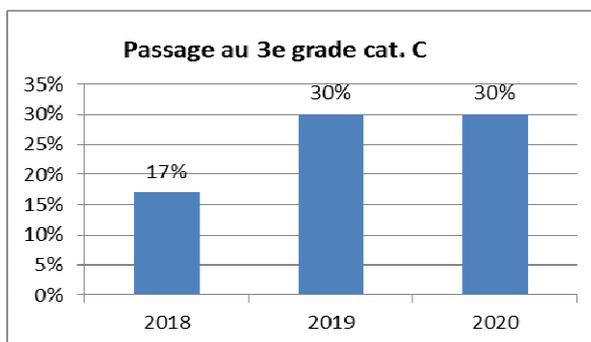
Nombre de promotions	Promotions 2017	Promotions 2018	Projection 2019	Projection 2020	TOTAL 2019 et 2020
CATEGORIE A	238	235	735	740	1 475
CATEGORIE B	897	825	793	810	1 603
CATEGORIE C	3 704	3 198	4 752	4 256	9 008
TOTAL	4 839	4 258	6 280	5 806	12 086



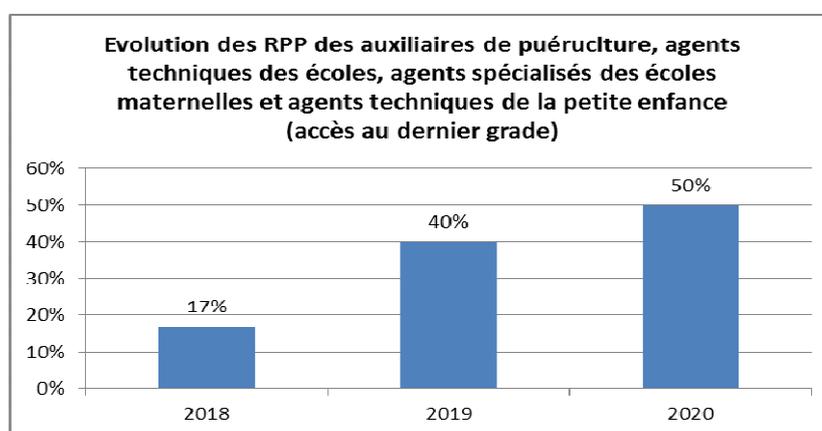
Ces propositions sont guidées par les objectifs suivants :

1) Pour la catégorie C

- Améliorer les fins de carrière avec des augmentations importantes de taux pour l'accès au dernier grade (C3) pour les corps à 3 grades : + 13 points par rapport aux taux 2018 passant de 17 à 30 %.

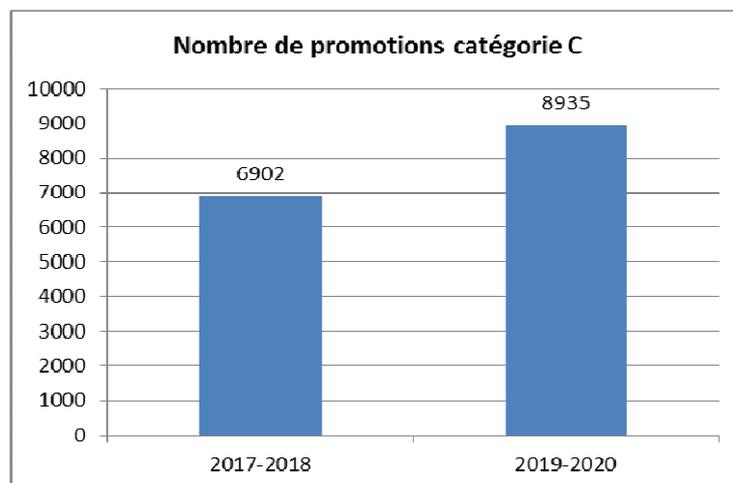


- Poursuivre le rééquilibrage des taux en faveur des métiers aux effectifs majoritairement féminins avec une progression massive des taux de promotion au grade d'avancement des auxiliaires de puériculture, des agents spécialisés des écoles maternelles, des agents techniques des écoles et des agents techniques de la petite enfance, pour l'accès à leur dernier grade : passage de 17 % en 2018 à 40 % en 2019 puis à 50 % en 2020 ;



- Augmenter les taux pour les corps qui ont des carrières plus courtes au titre de la pénibilité, notamment dans le domaine de la propreté (éboueurs et égoutiers) ;
- Harmoniser les taux pour les corps relevant de la même filière, avec par exemple le passage à 30 % pour l'accès au dernier grade des agents de surveillance de Paris, des agents d'accueil et de surveillance, des préposés et des inspecteurs de sécurité.

En catégorie C, sur la période 2019-2020, les taux proposés devraient permettre de réaliser plus de 9 000 promotions, soit plus de **2 100** promotions supplémentaires par rapport aux années 2017 et 2018, ce qui représente une augmentation de **31 %**.

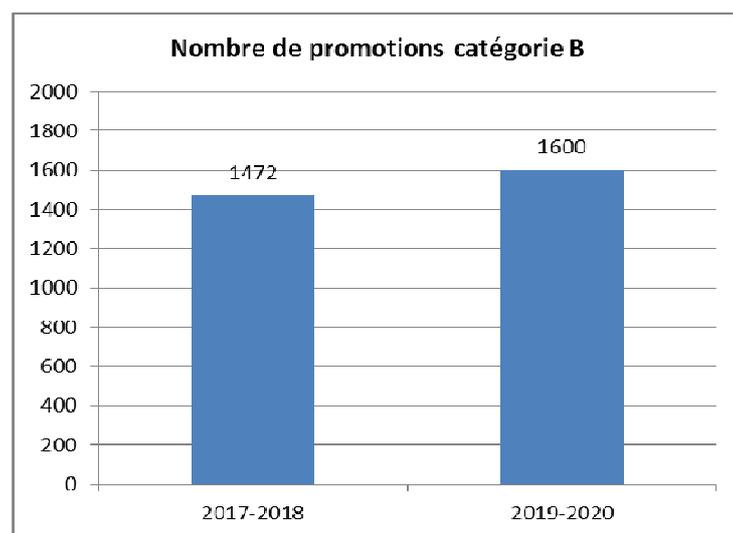


2) Pour la catégorie B

Améliorer tous les déroulements de carrière :

- En portant l'accès au second grade à 25 %, là où le taux précédent le plus bas était de 19 % ;
- En portant l'accès au dernier grade à un minimum de 30 %, là où le taux précédent le plus bas était de 19 %.

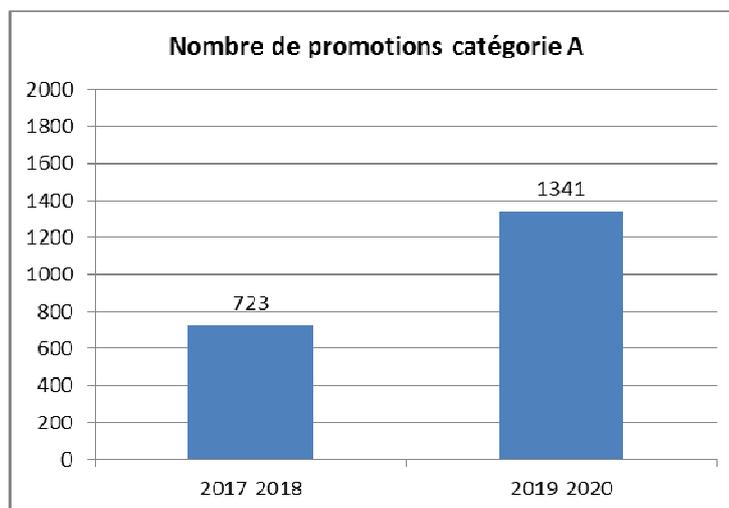
Sur la période 2019-2020, ces nouveaux taux devraient permettre de réaliser plus de 1 600 promotions en catégorie B, soit sur le périmètre excluant les corps passés de B en A en 2019, une progression de 131 promotions par rapport aux années 2017 et 2018, ce qui représente une augmentation de **18 %**.



3) Pour la catégorie A

- La requalification en catégorie A de 3 corps sociaux et médico-sociaux, les assistants socio-éducatifs, les éducateurs de jeunes enfants et les personnels paramédicaux et médico-techniques, se traduit par l'adoption de nouveaux taux de promotion supérieurs (25 %) au taux précédemment pratiqués en catégorie B (22 %) et par la création pour les deux premiers corps d'un 3^{ème} grade d'avancement, bénéficiant d'un taux de 15 % en 2019 et 20 % en 2020.
- L'accent est également mis sur les filières culturelle et les autres corps de la filière sociale et médico-sociale avec :
 - o Augmentation de + 10 points des RPP pour les bibliothécaires, les conservateurs des bibliothèques et les conservateurs du patrimoine qui passent de 20 % en 2018 à 25 % en 2019, puis 30 % en 2020 ;
 - o Augmentation de + 5 points pour l'accès aux 2^e et 3^e grades d'avancement de la filière sociale.
 - o Ajustement à la hausse des RPP des enseignants (professeurs de la Ville de Paris et professeur de l'école Du Breuil) afin de garantir un nombre plancher de promotions, les conditions d'avancement étant désormais plus restrictives.
- Enfin, il est proposé de promouvoir davantage dans les corps numériquement les plus importants de catégorie A que sont les attachés d'administrations parisiennes et les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes¹.

Sur la période 2019-2020, ces nouveaux taux devraient générer 1 475 promotions en catégorie A, soit sur le même périmètre (hors les corps passés de B en A en 2019), 87 promotions supplémentaires par rapport aux années 2017 et 2018, ce qui représente une augmentation de **37%**.



¹ Ce dernier point nécessite la modification de la délibération prise en mai 2018 lors de la réforme des corps techniques.

Le dispositif des ratios promus promouvables pour 2019 et 2020 sera présenté au Conseil de Paris du mois d'avril 2019, pour une mise en œuvre lors des CAP d'avancement de l'année 2019.

Ce point est soumis pour avis.